

23-11-07 Administration Générale – Conventions

Logements locatifs sociaux – Convention de réservation en flux avec LE TOIT FOREZIEN

Monsieur le Maire expose :

Les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent bénéficier de logements réservés dans les programmes immobiliers construits par les bailleurs sociaux en contrepartie de leurs garanties financières des emprunts.

Ce taux de réservation au profit des Collectivités ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements du programme immobilier du bailleur. Les logements réservés étaient jusqu'à maintenant identifiés en amont sur chaque programme immobilier.

Suite au décret 2020-145 du 20 février 2020, la gestion des demandes de réservation basée sur cette gestion en stock (logement réservé pré-identifié) va prochainement passer à une gestion en flux.

En effet, les communes réservataires de logements sociaux n'auront plus de logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur leur territoire. Dorénavant, le bailleur, chaque année, proposera à la commune un nombre de logements correspondant à celui fixé dans la convention. Le bailleur, de plus, nous sollicite pour que la commune lui délègue le ou les appartements identifiés comme réservés à la commune.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de réservation avec chaque bailleur avant le 24 novembre 2023.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la convention précitée avec LE TOIT FOREZIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à la convention précitée avec LE TOIT FOREZIEN et décide de ne pas la signer.

Copie conforme

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 7 novembre 2023**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 6 novembre 2023

23-11-07 Administration Générale – Conventions

Logements locatifs sociaux – Convention de réservation en flux avec LE TOIT FOREZIEN

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 24 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. BAUDRY Michèle - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :